

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

COMMUNE DE PUIMISSON



Mairie de Puimisson
2 rue tour du château
34 480 Puimisson
04 67 36 69 02 – mairie@ville-puimisson.fr

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La crise du COVID a obligé le législateur a autorisé un report de ce vote au 31 juillet (ordonnance du 25 mars 2020).

Le budget 2020 a été voté le 10 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi à la suite des travaux de la commission finance. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir un niveau d'investissement malgré l'avancée de l'année.
- d'investir les postes les plus coûteux en fonctionnement pour réduire leur ratio (eau et électricité).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location des salles...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 918 310 euros. Les résultats positifs de l'année 2020 ont permis de faire un report au 002 de 69 675 €.

Une précision a été apporté dans l'imputation faite pour certains postes de dépenses.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 353 800 €, soit 38 % des dépenses de fonctionnement de la ville. Il est à noter qu'un agent est parti à la retraite durant l'année 2020, et qu'une modulation du temps de travail a permis de ne procéder à aucune embauche.

Cette année le conseil municipal a fait le choix de prévoir un virement à la section d'investissement (021-023) de 128 675 €.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 918 310 € euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Cette année la totalité des DGF s'élève à 235 494

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 489 441 € (taxe foncière et taxe habitation)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : location de salle, de matériel, cantine.

Voir les deux tableaux de recettes et dépenses de fonctionnement ci-après

TYPE	Code	Libellé	Prop.
Ch.	011	Charges à caractère général	255 950,00 €
Art.	60611	Eau et assainissement	10 000,00 €
Art.	60612	Énergie - électricité	45 000,00 €
Art.	60613	Chauffage urbain	- €
Art.	60621	Combustibles	4 000,00 €
Art.	60622	Carburants	3 500,00 €
Art.	60623	Alimentation	25 000,00 €
Art.	60631	Fournitures d'entretien	3 000,00 €
Art.	60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
Art.	60633	Fournitures de voirie	5 000,00 €
Art.	60636	Vêtements de travail	1 500,00 €
Art.	6064	Fournitures administratives	3 000,00 €
Art.	6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 500,00 €
Art.	6067	Fournitures scolaires	5 500,00 €
Art.	6068	Autres matières et fournitures	2 000,00 €
Art.	611	Contrats de prestations de services	15 000,00 €
Art.	6135	Locations mobilières	20 000,00 €
Art.	61521	Terrains	6 000,00 €
Art.	615221	Bâtiments publics	15 000,00 €
Art.	615231	Voiries	20 000,00 €
Art.	61551	Matériel roulant	7 000,00 €
Art.	61558	Autres biens mobiliers	5 000,00 €
Art.	6156	Maintenance	3 000,00 €
Art.	6161	Multirisques	12 000,00 €
Art.	6182	Documentation générale et technique	500,00 €
Art.	6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00 €
Art.	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	750,00 €
Art.	6226	Honoraires	2 000,00 €
Art.	6231	Annonces et insertions	1 500,00 €
Art.	6232	Fêtes et cérémonies	14 000,00 €
Art.	6257	Réceptions	3 000,00 €
Art.	6261	Frais d'affranchissement	1 700,00 €
Art.	6262	Frais de télécommunications	7 000,00 €
Art.	63512	Taxes foncières	7 500,00 €
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	353 800,00 €
Art.	6218	Autre personnel extérieur	300,00 €
Art.	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	6 000,00 €
Art.	6411	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	210 000,00 €
Art.	6413	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	20 000,00 €
Art.	64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00 €
Art.	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	38 000,00 €
Art.	6453	Cotisations aux caisses de retraites	50 000,00 €
Art.	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	4 500,00 €
Art.	6455	Cotisations pour assurance du personnel	12 000,00 €
Art.	6456	Verserment au f.n.c du supplément familial	1 500,00 €
Art.	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00 €
Ch.	014	Atténuations de produits	960,00 €
Art.	7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	160,00 €
Art.	7391172	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	800,00 €
Ch.	022	Dépenses imprévues	19 675,00 €
Art.	022	Dépenses imprévues	19 675,00 €
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	128 675,00 €
Art.	023	Virement à la section d'investissement	128 675,00 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	105 800,00 €
Art.	6531	Indemnités	50 000,00 €
Art.	6533	Cotisations de retraite	2 200,00 €
Art.	6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €

Art.	6553	Service d'incendie	22 500,00 €
Art.	65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	1 500,00 €
Art.	6558	Autres contributions obligatoires	1 400,00 €
Art.	657362	Ccas	6 000,00 €
Art.	65738	Autres organismes publics	4 000,00 €
Art.	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	16 000,00 €
Art.	65888	Autres	1 200,00 €
Ch.	66	Charges financières	49 600,00 €
Art.	66111	Intérêts réglés à l'échéance	49 600,00 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	3 850,00 €
Art.	6714	Bourses et prix	350,00 €
Art.	678	Autres charges exceptionnelles	3 500,00 €
total			918 310,00 €

	RECETTES		948 635,00
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	69 675,00
Art.	002	Résultat d'exploitation reporté	69 675,00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
Art.	722	Immobilisations corporelles	20 000,00
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	15 700,00
Art.	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	700,00
Art.	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'e	15 000,00
Ch.	73	Impôts et taxes	550 441,00
Art.	73111	Taxes foncières et d'habitation	489 441,00
Art.	73211	Attribution de compensation	10 000,00
Art.	7336	Droits de place	1 000,00
Art.	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	30 000,00
Art.	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	20 000,00
Ch.	74	Dotations et participations	235 494,00
Art.	7411	Dotation forfaitaire	104 580,00
Art.	74121	Dotation de solidarité rurale	51 206,00
Art.	74127	Dotation nationale de péréquation	41 161,00
Art.	74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	7 494,00
Art.	74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d̵	31 053,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	27 000,00
Art.	752	Revenus des immeubles	25 000,00
Art.	758	Produits divers de gestion courante	2 000,00
Art.	7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	0,00
Art.	7788	Produits exceptionnels divers	0,00
total			918 310,00 €

I. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

L'année 2020 est assez exceptionnelle pour la commune de Puimisson en termes de recettes d'investissement.

Tout d'abord le résultat de l'année 2019 permet de combler le déficit, mais aussi de transférer une partie du résultat en recettes d'investissement. En l'état, le conseil municipal a décidé de transférer 213 329 €.

Le FCTVA pour l'année 2020 est aussi exceptionnel. En effet il reprend les dépenses d'investissement de 2018 (date de construction de l'école), et doit représenter plus de 300 000 €.

Concernant les dépenses, le nouveau conseil municipal a souhaité lancer un programme de travaux réalistes pour l'année 2020 qui est déjà bien commencée.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses

Ch.	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 460,00 €
Art.	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 460,00 €
Ch.	020		Dépenses imprévues	29 686,00 €
Art.	020	OPNI	Dépenses imprévues	29 686,00 €
Ch.	040	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €
Art.	2315	OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
Ch.	16	16	Emprunts et dettes assimilées	95 489,00 €
Art.	1641	OPFI	Emprunts en euros	95 489,00 €
Ch.	20	20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	26 300,00 €
Art.	2031	159	Frais d'études	20 000,00 €
Art.	2051	2051	Concessions et droits similaires	6 300,00 €
Ch.	21	21	Immobilisations corporelles	595 744,00 €
Art.	2111		Terrains nus	100 000,00 €
Ope.		184	ACHAT DE TERRAINS	3 852,00 €
Art.	2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	13 980,00 €
Art.	2152		Installations de voirie	31 032,00 €
Ope.		201	VOIRIE COMMUNALE	31 032,00 €
Art.	2158		Autres installations, matériel et outillage techni	405 379,00 €
Ope.		079	BATIMENTS COMMUNAUX	45 000,00 €
Ope.		160	RESTAURATION CHATEAU	115 000,00 €
Ope.		180	VESTIAIRES TERRAINS DE SPORT	120 000,00 €
Ope.		182	ECLAIRAGE PUBLIC	21 000,00 €
Ope.		191	GROUPE SCOLAIRE	100 000,00 €
Ope.		201	VOIRIE COMMUNALE	4 049,00 €

Ope.		204	VEGETALISATION	330,00 €
		205	PHOTOVOLTAÏQUE	22 234,00 €
Art.	2182	168	Matériel de transport	19 000,00 €
			total	861 679 €

Recettes

Ch.	021	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	128 675,00 €
Art.	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	128 675,00 €
Ch.	10	10	Immobilisations corporelles	530 581,00 €
Art.	10222	OPFI	FCTVA	305 252,00 €
Art.	10223		TLE	- €
Art.	10226		Taxe d'aménagement	12 000,00 €
Art.	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	213 329,00 €
Ch.	13	13	Subventions d'investissement	202 423,00 €
Art.	1311		Etat et établissements nationaux	85 159,00 €
Ope.		160	RESTAURATION CHATEAU	50 759,00 €
Ope.		180	VESTIAIRES TERRAINS DE SPORT	34 400,00 €
Art.	1312		Régions	40 100,00 €
Ope.		160	RESTAURATION CHATEAU	17 200,00 €
Ope.		180	VESTIAIRES TERRAINS DE SPORT	22 900,00 €
		205	PHOTOVOLTAÏQUE	5 000,00 €
Art.	1313		Départements	24 000,00 €
Ope.		079	BATIMENTS COMMUNAUX	13 000,00 €
Ope.		180	VESTIAIRES TERRAINS DE SPORT	11 000,00 €
Art.	1316		Autres établissements publics locaux	5 164,00 €
Ope.		204	VEGETALISATION	5 164,00 €
Art.	1318		Autres	43 000,00 €
Ope.		160	RESTAURATION CHATEAU	10 000,00 €
Ope.		180	VESTIAIRES TERRAINS DE SPORT	18 000,00 €
Ope.		182	ECLAIRAGE PUBLIC	15 000,00 €
			Total	861 679 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Informations financières	valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	716.12
Produit des impositions directes/population	427.46
Recettes réelles de fonctionnement/population	723.70
Dépenses d'équipements brut/population	543.27
Encours de dettes/population	1218.75
DGF/population	172.01
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.43%
Dépenses de fonctionnement et remboursement en capital/recettes réelles de fonctionnement	1.09
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.75%
En cours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	1.68

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Puimisson le 16 juillet 2020,
Le Maire, Daniel BARTHES